

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick
FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON,
Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia
MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX,
Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à
Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia
MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à
Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**GARANTIE À 15 % D'UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR ALLIADE
HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Délibération : 07.2022.110

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble d'habitation avec un commerce, un local professionnel en RDC et 4 garages boxés, située au 3 Place Joffre en vue de créer quatre logements sociaux conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 126,82 m². La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à ALLIADE HABITAT qui dispose d'un parc de 415 logements sur la commune.

Ces nouveaux logements conventionnés viendront s'ajouter au parc de logements existant de la commune et entreront en adéquation avec les objectifs triennaux de production de logements inscrits au contrat de mixité sociale (CMS) signé en décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune. A ce titre, une subvention de 4 439,00 € a été accordée par la ville de Saint-Genis-Laval lors du conseil municipal du 24 mai 2022.

Par courrier en date du 14 avril 2022, ALLIADE HABITAT a également sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de l'acquisition - amélioration de 4 logements : 3 PLU et 1 PLAI, place du maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%).

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n° 05.2022.068 du 24 mai 2022 portant subvention d'investissement à Alliad Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 3 place Joffre ;

Vu le contrat de prêt n°134314 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15,00 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 431 716 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134314 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 757,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** des conditions de la garantie suivantes :
 - o La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.
- **PRECISER** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.